

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

**MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. de Fournas

à l'amendement n° 22 de M. Meizonnet

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« fournisseur »,

insérer les mots :

« ou le distributeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de garantir l'équilibre des négociations commerciales.